

LOI N° 92-014 du 13 Juillet 1992

Portant autorisation de ratification
de la Résolution du Conseil des
Gouverneurs du Fonds Monétaire Inter-
national (FMI) relative au troisième
amendement au Statut du Fonds.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de
la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement la Résolution
du Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International (FMI)
relative au troisième amendement aux Statuts du Fonds et dont le
texte se trouve ci-joint.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 13 Juillet 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

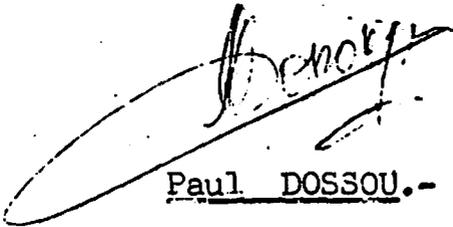
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA.-

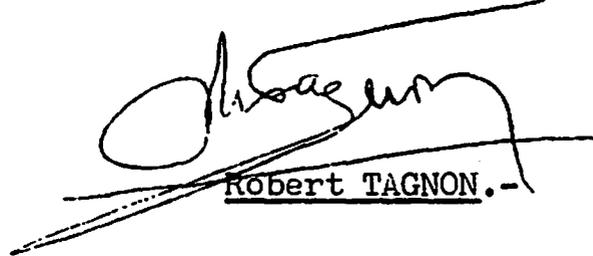
.../...

Le Ministre des Finances



Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Théodore HOLO.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MF 4 Autres Ministères 18 SG 4
Départements 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 5
IGAA- GCONB-DLC 3 JO 1.-